

**Groupe de concertation « Réflexion pour une expérimentation
d'un étiquetage des modes d'élevage »**
Mandat

Adopté à l'unanimité le 7 février 2019.

Contexte

Les travaux conduits au cours des États généraux de l'alimentation (EGA) ont permis de mieux cerner les attentes des consommateurs en termes de qualités nutritionnelles et environnementales, d'ancrage territorial, de bien-être animal et d'innovations notamment au travers des conclusions de l'atelier 1¹. Une attention nouvelle est portée par le consommateur sur l'origine et la traçabilité des produits, leur qualité nutritionnelle mais également sur les procédés de transformation et leurs modes de production. Le souhait a plus particulièrement été exprimé d'aller vers plus de transparence sur les modes d'élevage des animaux.

L'expression de ces attentes a conduit à inscrire dans la feuille de route des EGA 2018-2022 le besoin de mener une réflexion sur l'expérimentation de l'étiquetage des modes d'élevage des animaux.

Le CNA a été saisi par ses quatre ministères de rattachement afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation en privilégiant la concertation de tous les acteurs impliqués.

Par ailleurs, le positionnement du CNA en « parlement de l'Alimentation » est l'une des mesures issues des EGA. Elle vise à ouvrir la gouvernance de la politique de l'alimentation et à renforcer la concertation et le débat public sur l'alimentation. Dans ce cadre il a été retenu de procéder à une consultation préalable sur un échantillon représentatif de consommateurs, afin de mieux saisir les attentes et les perceptions en matière d'étiquetage des modes d'élevage².

Objectifs

Le groupe de concertation « Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage », réunissant les membres du CNA ainsi que les structures qui auront utilement été associées, a pour mission de :

- dresser un état des lieux des règles européennes et nationales existantes ;
- définir le champ de l'expérimentation : filières, animaux et denrées ;
- identifier les modes d'élevage visés et les modalités de différenciation des produits d'origine animale et la manière de la faire apparaître sur l'étiquetage ;
- définir les conditions de mise en œuvre d'une telle indication pour garantir au consommateur la délivrance d'une information claire, compréhensible et contrôlable, notamment, par les services de l'État.

Les propositions que le CNA formulera afin de répondre à ces questions prendront, notamment, en compte les plans de filière élaborés par les interprofessions. Dans la mesure du possible, le CNA accompagnera également ses propositions pour la mise en œuvre et l'analyse de l'expérimentation des indications suivantes : caractérisation des moyens et acteurs à mobiliser et définition des critères et indicateurs qui permettront d'analyser les résultats et de mesurer les impacts de l'expérimentation.

Attendus

Il est ainsi attendu une proposition permettant de définir le périmètre de l'expérimentation, de veiller à sa bonne articulation avec la réglementation et les initiatives en cours ainsi que de proposer une méthode pour mettre en place l'expérimentation et analyser ses résultats.

Un avis du CNA doit faire état de manière détaillée des recommandations issues d'une construction au sein du groupe de concertation, résultant d'une analyse intégrative d'un sujet donné, s'appuyant sur un processus d'auditions d'experts et de spécialistes.

Pour faciliter sa lecture, il sera structuré en trois parties :

- une synthèse générale, exposant les éléments de contexte du sujet traité, rappelant les enjeux, exposant le mandat et dégageant les principaux axes de réflexion abordés ;

¹Mieux répondre aux attentes des consommateurs en termes de qualités nutritionnelles et environnementales, d'ancrage territorial, de bien-être animal et d'innovations.

²<https://cvip.sphinxonline.net/SurveyServer/s/inc60/Consultationsurlesproduitsalimentaires/questionnaire.htm?source=9>

- la liste des recommandations rattachée à l'exposé de considérants et ordonnée par type d'acteurs concernés par leur mise en œuvre ;
- la synthèse des axes de réflexions ayant servi de guide au processus de concertation et issues de la phase de questionnement suite aux auditions des experts.

En lien avec les principes de la Charte de la participation du public, le CNA réalisera également un document de retour aux participants à la consultation, visant à expliquer la manière dont les résultats de la consultation ont été pris en compte. Ce document sera annexé à l'avis.

Méthode de travail

Le groupe de concertation sera présidé par M. Alain Soroste, personnalité qualifiée du CNA, auteur de l'ouvrage juridique Lamy Dehove et directeur scientifique de la Revue Lamy Droit Alimentaire et par le vice-président M. Jean-Luc Angot, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, président du Comité National d'Éthique des Abattoirs (CNEAb), président de la 7ème Section du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux « Prospective, Société, International » au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et vice-président de l'Académie vétérinaire.

Il est attendu une représentation du groupe de concertation pendant les travaux et un rendu régulier des travaux en séance plénière du CNA. Le secrétariat interministériel sera chargé de définir le plan de travail, d'assurer l'organisation et le suivi de la concertation et de rédiger les différents documents de travail (ordre du jour, compte-rendus et projets d'avis notamment). Il sera également garant du bon respect de la méthode de concertation telle que définie dans le cadre du processus de concertation.

Il est attendu que le CNA rende son avis final à la fin de l'année 2019.